



BPW International

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN/FEDERATION
INTERNATIONALE DES FEMMES D’AFFAIRES ET
PROFESSIONNELLES
(IFBPW)**

Également appelée

**“BPW INTERNATIONAL”
CONSTITUTION ET REGLEMENT**

STATUTS 2024

ADOPTES lors du
XXXI^e Congrès, Assemblée Générale
Séance de travail n° ____ (?)
le ____ (jour) novembre 2024

MISSION:

BPW International développe le potentiel commercial, professionnel et de leadership des femmes à tous les niveaux par le biais de programmes et de projets de sensibilisation, d'éducation, de mentorat, de mise en réseau, de développement des compétences et d'autonomisation économique dans le monde entier.

PROJET

Pour présentation au
31^e CONGRES, ST KITTS, NOVEMBRE 2024

Modifications / historique des modifications approuvées et adoptées:

Intégration des Statuts et du Règlement
Adoptés au CONGRES de HELSINKI, en juin 2011
et modifiés
lors de la 28ème ASSEMBLEE GENERALE, qui s'est tenue à JEJU, COREE, en mai 2014
et ultérieurement modifiés
lors de la 29ème ASSEMBLEE GENERALE, qui s'est tenue au CAIRE, EGYPTE, en
OCTOBRE 2017
aucune modification n'ayant été effectuée
lors de la 30ème ASSEMBLEE GENERALE, REUNION EN LIGNE, en mars 2021

PROJET pour EXAMEN / ADOPTION ET RATIFICATION LORS DU

**31^{ème} CONGRES, ASSEMBLEE GENERALE, SEANCES DE TRAVAIL,
ST KITTS, NOVEMBRE 2024**

PREFACE

Les modifications apportées à l' Acte de constitution et Règlement (Statuts) sont soumises aux dispositions suivantes:

Proposition d'adoption des nouveaux Statuts afin de permettre l'enregistrement de BPW International lors du XXVIIe Congrès international de BPW, Helsinki, 21 juin 2011:

1. BPW International demande l'enregistrement à Genève selon les propositions et l'action requises conformément aux nouveaux Statuts et au Manuel de Procédure adoptés lors du XXVIIe Congrès International de BPW International, à Helsinki, Cinquième et Sixième Session de Travail, 21 juin 2011 (Actes du Congrès)
2. Comme indiqué dans les actes du congrès, les Statuts adoptés doivent être conformes :

Au Code Civil suisse : en vue de l'enregistrement de la Fédération à Genève, ces Statuts doivent être conformes au Code Civil suisse ; les articles concernés dans la version 2010 du Code sont les articles 60 à 79.

BPW International:

A été enregistrée au CAGI – Centre d'Accueil de Genève – après le Congrès 2011 et son enregistrement a été maintenu grâce au dépôt des états financiers annuels audités de BPW International et des Actes des Congrès 2011 et 2014.

Le 3 mars 2024, la Présidente Internationale a reçu une notification officielle l'informant que BPW International avait été radiée de l'enregistrement au CAGI suite au non-dépôt des actes des congrès 2017 et 2021, le dépôt constituant l'une des obligations de conformité minimum.

De Nouvelles Clauses Impératives ont été ajoutées en vue de la conformité au Code Civil suisse:

- Les Statuts doivent être conformes au Code Civil suisse.
- Les Clauses préliminaires doivent indiquer tous les documents complémentaires aux Statuts, mais qui n'en font pas partie intégrante.
- Afin de se conformer aux dispositions légales applicables, la clause "Affiliés" a été renommée "Membres", puisque une Association doit être nécessairement constituée de membres.
- Tou(te)s les Fédérations Affiliées et les Clubs affiliés (s'il n'y a pas de Fédération) ont le droit de voter.
- L'Exécutif ou un cinquième (1/5) des Membres de BPW International (l'Association), conformément à l'art. 64 par. 3 du Code Civil, peu(ven)t demander à tout moment la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dont l'ordre du jour doit être précisé.
- Pouvoir de Représentation conféré au Président International et à un(e) ou plusieurs signataires faisant partie de l'Exécutif
- Les procès-verbaux des sessions de travail de l'Assemblée Générale, avec copie de la liste des nouveaux signataires de l'Exécutif, doivent être soumis au Bureau d'Enregistrement trois (3) mois après la tenue du Congrès International.

- Les Statuts doivent être mis à jour en fonction des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale et signés par les signataires membres de l'Exécutif lors de la dernière session de travail de l'Assemblée Générale.

Modifications générales apportées aux Statuts:

Le Registre du Commerce du Canton de Genève n'a pas accepté les derniers Statuts soumis par BPW International (2021) et les représentants légaux ont recommandé, par l'intermédiaire du Centre d'Accueil (CAGI), de modifier ces documents de gouvernance afin de les rendre conformes.

Un cabinet d'avocats suisse spécialisé, qui a assisté des ONG dans l'obtention de l'Enregistrement officiel, s'est occupé de les modifier afin de les rendre conformes à la version initiale des Statuts de 2010 (qui avait été votée par BPW International) et aux Statuts modifiés qui ont été entrepris en tant que lien direct avec l'AMLA 2023.

Les modifications apportées aux Statuts incluent des reformulations, le déplacement de certains paragraphes et l'intégration dans les paragraphes des Statuts de certaines informations tirées du Manuel de Procédure. D'autres éléments ont été placés dans le manuel de procédure. Les définitions ont été mises à jour et regroupées dans les annexes.

Les Modifications proposées à apporter aux Statuts seront présentées :

- A la 31^{ème} Assemblée Générale qui se tiendra à St Kitts en novembre 2024 en vue de l'examen, d'un débat et du vote sur les modifications proposées à apporter aux Statuts et de leur adoption.
- Ces modifications seront ensuite ratifiées, signées par les membres de l'Exécutif sortant (comme indiqué) et soumises au Registre du Commerce du Canton de Genève, dans un délai de trois mois, avec une copie des procès-verbaux de la/des séance(s) de travail et une copie de la liste des nouveaux signataires membres de l'Exécutif pour la période de trois ans 2024-2027.

Le document présenté à la XXXI^{ème} Assemblée Générale 2024, dans le cadre des Séances de Travail, inclut les modifications coordonnées apportées par le Comité CAC et quelques propositions de modifications soumises à l'examen de la XXX^{ème} Assemblée Générale 2021.

Comité consultatif constitutionnel pour la période triennale 2021-2024 :

Fonction	Nom	Membre	Région
Présidente :	Carolyn Savage	BPW Nouvelle Zélande	Asie-Pacifique
Membres:	Beatriz Vidigal Xavier da Silveira Rosa	BPW São Paulo - Brésil	Amérique Latine
	Carla Laura Petruzzelli	FIDAPA BPW Italie	Europe
	Ojobo Atuluku	BPW Premier, Nigeria	Afrique
	Samantha Sherman	NFBPWC USA	Amérique du Nord & Caraïbes

Représentantes d'office de l'Exécutif international de BPW :

Présidente	Dr. Catherine Bosshart	BPW Suisse	BPW International
Secrétaire Exécutive	Jenny Gulamani-Abdulla	BPW Canada	BPW International

CAGI et Registre du Commerce (à titre purement informatif)

Le Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI) fournit son assistance aux Organisations non gouvernementales internationales (ONG) déjà établies ainsi qu'à celles qui souhaitent s'établir dans la région de Genève. Il travaille en étroite collaboration avec les Nations Unies, la Confédération Helvétique, la République et le Canton de Genève, la Ville de Genève et d'autres partenaires actifs dans l'assistance à la Genève Internationale.

L'assistance apportée par le CAGI à une ONG est conditionné à l'enregistrement de cette dernière dans la base de données du CAGI. Enregistrement sur : <https://www.cagi.ch/en/practical-infos/registration-register-commerce/>

Conséquences de l'enregistrement au Registre du Commerce : l'enregistrement d'une association au Registre du Commerce peut avoir des conséquences différentes, selon que l'enregistrement est obligatoire ou volontaire :

- **Effet déclaratif de l'enregistrement (art. 60 CC):** L'enregistrement auprès du Registre du Commerce ne joue aucun rôle dans l'acquisition de la personnalité morale par l'association.
- **Obligation de mise à jour (art. 933 CO):** toute modification des informations enregistrées au Registre du Commerce doit également être enregistrée (statuts, conseil d'administration, représentants, adresse du siège social, commissaire aux comptes, le cas échéant...).
- **Faillite (art. 39, al. 1, ch. 11, LP)**
- **Radiation du Registre du Commerce:** Si l'association est enregistrée au Registre du Commerce, le Conseil d'administration (ou le juge) informera le Registre du Commerce de la dissolution, de manière à ce que l'inscription soit supprimée (art. 79 CC). Un avis doit être adressé aux créanciers et le consentement de l'administration fiscale doit être obtenu (art. 93 cum 65 ORC). La radiation est requise et effectuée après la fin de la liquidation, à savoir à l'expiration de la période d'un an qui suit la date du troisième avis aux créanciers publié dans la FOSC (art. 58 CC cum 913 CO se référant à l'art. 739 ff CO).

De plus, les conditions suivantes s'appliquent en cas d'enregistrement obligatoire:

- **Obligation de tenir une liste des membres (art. 61a CC):** les associations assujetties à l'obligation d'enregistrement au Registre du Commerce doivent tenir une liste de leurs membres, qui doit inclure le prénom et le nom de chaque membre (s'il s'agit d'une personne physique) ou sa raison sociale et son adresse (s'il s'agit d'une entité juridique). Les associations doivent tenir cette liste de manière à ce qu'elle puisse être consultée à tout moment en Suisse et doivent conserver les coordonnées de chaque membre et les éventuels documents justificatifs pendant 5 ans à compter de la date de radiation du membre de la liste.
- **Obligation d'avoir au moins un membre domicilié en Suisse doté de pouvoir de représentation (art. 69 par. 2 CC):** les associations soumises à l'enregistrement obligatoire au Registre du Commerce doivent pouvoir être représentées par une personne domiciliée en Suisse, qui doit avoir accès à la liste des membres.
- **Obligation de tenir une comptabilité commerciale (art. 69a CC; art. 957, para. 1, ch. 2 CO)**
- Pour les associations soumises à l'enregistrement obligatoire au Registre du Commerce, les dispositions de la loi sur les sociétés en matière de risque d'insolvabilité et de surendettement et de réévaluation des terrains, bâtiments et participations s'appliquent en conséquence (art. 69d CC).

Demande d'enregistrement.....

- *s'il y a lieu, le fait qu'elle n'est pas soumise à une obligation d'enregistrement selon l'art. 61, par. 2, CC et qu'elle n'est pas représentée par une personne domiciliée en Suisse);*
- *si l'association ne dispose pas de ses propres locaux, l'inscription au Registre du Commerce doit préciser le lieu de domiciliation. Le domiciliataire doit fournir une attestation indiquant que l'association est bien domiciliée à son adresse.*

RATIFIE

1. Les présents Statuts modifiés de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES (IFBPW) (alias BPW International) (les "Statuts") comprennent les trois chapitres suivants :

- I. CLAUSES PRÉLIMINAIRES
- II. CONSTITUTION
- III. RÈGLEMENTS

Annexes :

Annexe 1 : Définitions relatives à BPW International

2. **Processus**

Les présents Statuts ont été examinés, débattus, votés, approuvés et modifiés, la version définitive ayant été soumise pour approbation à :

- la Session de Travail de l'Assemblée Générale de BPW International n° ____ qui a eu lieu le ____ (jour) novembre 2024

Toutes les futures résolutions pour l'approbation et l'adoption de modifications seront votées dans le cadre des Assemblées Générales et signées avant la fin de la dernière Session de Travail par les signataires sortant(e)s de l'Exécutif.

3. **Enregistrement**

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale accompagnée d'une copie des coordonnées des nouveaux/nouvelles signataires et d'une liste des membres du Comité Exécutif doit être incluse lors du dépôt au siège de **BPW International** (l'Association) à Genève et doit être soumise dans un délai de trois (3) mois.

Signé pour

International Federation of Business and Professional Women/Fédération Internationale des Femmes d'Affaires et Professionnelles (IFBPW)

BPW International Executive 2021-2024

Signé par: _____

Fonction :
Présidente
Dr. Catherine Bosshart

Date: _____

Signé par: _____

Fonction:
Directeur Financier
Dr. Eufemia Ippolito

Date: _____

Signé par	_____	Signé par:	_____
Fonction:	Secrétaire Exécutive Jenny Gulamani-Abdulla	Fonction :	1 ^{ère} Vice-Présidente Chularat Israngkool Na Ayutthaya
Date:	_____	Date:	_____

Table des matières

I.	CLAUSES PRELIMINAIRES	10
	P1 Les présents Statuts	10
	P2 Termes avec initiale en lettres majuscules	10
	P3 Manuel de procédure	10
II.	CONSTITUTION (STATUTS)	11
	C1. Nom et enregistrement (ou Siège).....	11
	C2. BPW International (l'Association).....	11
	C3. Objets de l'association	11
	C4. Structure 12	
	C5. Principes 12	
	C6. Langues 12	
	C7. Régions couvertes par BPW International.....	12
	C8. Relations 13	
	C9. Moyens 13	
	C10. Ressources.....	13
	C11. Responsabilité (clause obligatoire).....	14
	C12. Cotisations.....	14
	C13. Membres 14	
	13.1. Définition 14	
	13.2. Adhésion 15	
	13.3. Résiliation de l'Adhésion	16
	C14. Nom et Logos	17
	14.1. Entité Juridique / Identification de BPW International	17
	14.2. Logos 17	
III.	REGLEMENT.....	18
	R1. Organisation de BPW International (l'Association).....	18
	R2. Assemblée Générale.....	18
	2.1. Informations générales.....	18
	2.2. Assemblée Générale pendant la Période Triennale.....	18
	2.3. Etats Financiers annuels audités	18

2.4. Assemblée Générale extraordinaire	19
R3. Assemblée Générale –International	19
3.1. Congrès International	19
3.2. Délais pour la tenue du Congrès/de l'Assemblée Générale	20
3.3. Mode de Réunion	21
3.4. Propositions des Points à l'Ordre du Jour	21
3.5. Pouvoirs 21	
3.6. Vote à l'Assemblée Générale.....	21
3.7. Quorum 22	
3.8. Décisions 22	
3.8.1. Décisions prises durant l'Assemblée Générale	22
3.8.2. Décisions Extérieures à l'Assemblée Générale.....	23
3.9. Procès-Verbaux et Procédures	23
R4. Conflits d'Intérêts.....	24
R5. Présidente Internationale	24
R6. Conseil d'Administration International	24
6.1. Compétence	24
6.2. Composition.....	25
6.3. Représentantes / Déléguées	25
6.4. Présidente Internationale	25
6.5. Réunions 25	
6.6. Décisions et Votes du Conseil d'Administration International	26
R7. Fonctions et Responsabilités	26
7.1. Pouvoirs 26	
7.2. Composition.....	27
7.3. Élection 28	
7.4. Mandat 28	
7.5. Destitution et Démission	28
7.6. Présidente Internationale	29
7.7. Délégation	29
7.8. Pouvoir de Représentation.....	29
7.9. Réunions 29	
7.10. Prises de Décisions – Bureau Exécutif.....	30
R8. Comptabilité.....	30
R9. Présidente Internationale	30
R10. Dissolution	30
R11. Responsabilité	31
R12. Fiduciaires	31
R13. Amendements	31
R14. Entrée en Vigueur	32

14.1. Statuts et Règlements (Statuts) Mis à Jour	32
14.2. Liste des Membres du Nouveau Bureau Exécutif / Formulaire des Signataires	33
Article 1. ANNEXES	34
ANNEXE 1 : Définitions applicables à BPW International	35

DRAFT - CONGRESS 2024

I. CLAUSES PRELIMINAIRES

P1 Les présents Statuts

de l'INTERNATIONAL FEDERATION OF BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN (IFBPW ou **BPW International**) (les "Statuts") comprennent les trois chapitres suivants:

- I. CLAUSES PRELIMINAIRES
- II. CONSTITUTION (STATUTS); ET
- III. REGLEMENT

ANNEXE 1:

Annexe 1: BPW International – Définitions

P2 Termes avec initiale en lettres majuscules

Dans les présents Statuts, les termes et expressions avec initiales en lettres majuscules, auront les significations figurant en Annexe I aux Statuts, intitulée "Annexe I - BPW International - Définitions", jointe aux présentes. Les définitions contenues dans ladite annexe s'appliquent au singulier et au pluriel des termes en question.

P3 Manuel de procédure

Le Manuel de Procédure est un document supplémentaire rédigé par l'Association contenant un ensemble de normes réglementaires, qui viennent compléter ou clarifier l'application des Statuts. Selon la loi suisse, ces règles ne doivent pas être incluses dans les Statuts.

Le Manuel de Procédure peut être consulté par tous les Membres qui en font la demande par écrit à la Secrétaire Exécutive.

Les Modifications apportées aux Statuts et au Règlement doivent être rédigées et accompagnées d'explications claires relatives à leur impact sur le Manuel de Procédure. Lors de l'approbation des modifications, la mise à jour du Manuel de Procédure doit être effectuée en même temps que celle des Statuts et du Règlement. Il n'est pas nécessaire d'en référer ultérieurement à l'Exécutif International.

Le Manuel de Procédure peut être modifié par l'Exécutif. Ces modifications s'appliquent uniquement une fois qu'elles ont été approuvées, chacune individuellement, par un vote à la majorité du Conseil d'administration International.

II. CONSTITUTION (STATUTS)

C1. Nom et enregistrement (ou Siège)

Le nom de cette organisation à but non lucratif (l'association) de droit privé est INTERNATIONAL FEDERATION OF BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN/FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES (IFBPW) (ci-après "l'Association" ou "BPW International"). Elle est régie par les articles (art.) 60 et suivants (et suivants) du Code civil suisse (ci-après "CC").

Le siège de BPW International (de l'Association) est sis à Genève.

BPW International (l'Association) sera immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Le bureau administratif de la Présidente Internationale se trouve dans sa ville de résidence pendant les trois années de sa présidence.

C2. BPW International (l'Association)

BPW International est une organisation non partisane, à but non lucratif à durée indéterminée dont les membres et les dirigeants sont volontaires, et :

- qui ne pratique aucune discrimination basée sur les origines ou les croyances et respecte les droits humains
- dont les procédures sont démocratiques, transparentes et inclusives pour tous les Membres
- dont les organes de gouvernance rendent compte aux membres
- qui gère soigneusement ses fonds et les utilise pour la promotion et la réalisation de ses objets sociaux.

C3. Objets de l'association

BPW International vise à réunir des femmes d'affaires et des professionnelles, dans le monde entier, pour :

1. travailler en faveur:

- de l'indépendance économique
- de l'égalité des chances et de la représentation des femmes dans la vie économique, civile et politique

2. encourager et soutenir les femmes et les jeunes femmes :

- dans le développement de leur potentiel professionnel et de leadership
- afin qu'elles entreprennent une éducation et une formation tout au long de la vie
- afin qu'elles exploitent leurs capacités et leurs compétences au profit des autres, au niveau local, national et international

3. œuvrer en faveur :

- de l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes
- des droits humains et de l'adoption d'approches sensibles aux problématiques de genre

4. entreprendre :

- la création de réseaux à l'échelle mondiale et d'une coopération entre les femmes d'affaires et les professionnelles libérales ;
- des projets sans but lucratif visant à aider les femmes à atteindre leur indépendance économique
- et faire connaître les points de vue des femmes d'affaires et professionnelles libérales à des organisations et des organismes internationaux, ainsi qu'au monde de l'entreprise, aux gouvernements et à la société civile

C4. Structure

L'organe de gouvernance ultime de BPW International est l'Assemblée Générale, qui se tient pendant le Congrès international de BPW.

- Entre deux assemblées générales, l'organe de gouvernance est le comité international ;.
- BPW International est géré par l'Exécutif
- La Présidente préside l'Assemblée Générale, le Comité international et l'Exécutif

C5. Principes

La Constitution et le Règlement (les Statuts) se fondent sur un principe permissif plutôt que sur un principe restrictif.

Les questions qui ne sont pas traitées dans la Constitution et le Règlement (les Statuts) ou dans le Manuel de Procédure seront définies par l'Exécutif de manière compatible avec l'objet social (mission et valeurs) de BPW International.

C6. Langues

Les langues officielles de BPW International sont l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol.

Pour toute question relative à l'interprétation des termes de la Constitution et du Règlement (les Statuts), le texte anglais prévaut.

C7. Régions couvertes par BPW International

BPW International est présent dans au moins cinq (5) Régions , à savoir :

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe
- Amérique Latine
- Amérique du Nord et Caraïbes

Chaque Région est composée de Membres, à savoir des Fédérations Affiliées, des Clubs Affiliés et des Membres Affiliés individuelles.

Les coordinateurs régionaux sont élus conformément à la procédure définie dans le Manuel de Procédure.

Au moins une (1) réunion régionale des Membres d'une même Région doit avoir lieu entre chaque congrès international.

C8. Relations

BPW International mettra tout en œuvre pour conserver son statut Consultatif Spécial auprès des Nations Unies

BPW International pourra développer, néanmoins, d'autres relations avec d'autres organisations. Ces relations devront être conformes aux termes du Chapitre 12 (Relations incluant les Nations Unies) du Manuel de Procédure.

C9. Moyens

BPW International (l'Association) peut entreprendre toute activité légale utile pour la réalisation de son objet social.

Elle peut, notamment :

- Lever des fonds auprès de particuliers et d'organismes publics
- Organiser des événements
- Conclure des partenariats et promouvoir et faire connaître son objet social et BPW International (l'Association).

C10. Ressources

Les ressources de BPW International (l'Association) peuvent provenir :

- de donations, legs et "Friends & Fellows" (amis et soutiens)
- de parrainages, partenariats et subventions publiques
- des cotisations des Membres
- du rendement et des revenus générés par les actifs de BPW International (l'Association)
- des recettes des événements et des activités organisés par BPW International (l'Association), en particulier
 - des bénéfices générés par les événements ou la vente d'objets et la prestation de services
 - de toute autre ressource ou entité légale (cf. le Manuel de Procédure pour des exemples).

Toutes les ressources de BPW International (l'Association) doivent être affectées exclusivement, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet social à but non lucratif et à sa gestion.

Les Membres ne peuvent pas revendiquer des ressources ou des biens de propriété de BPW International.

Reportez-vous au Manuel de Procédure pour la gestion financière de l'Association.

C11. Responsabilité (clause obligatoire)

Les dettes de BPW International seront couvertes exclusivement par les ressources de l'Association.

Les Membres ne seront responsables en aucun cas des dettes de l'Association.

C12. Cotisations

L'Assemblée Générale détermine le montant des Cotisations annuelles dues par les Membres.

C13. Membres

13.1. Définition

L'INTERNATIONAL FEDERATION OF BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN (IFBPW ou **BPW International**) est composée des Fédérations Affiliées, des Clubs Affiliés et des Membres Individuelles Affiliées de l'Association (les "**Membres**").

Les Membres peuvent être des entités juridiques et/ou toutes les personnes physiques qui s'intéressent à et/ou qui soutiennent la mission, l'objet social et les objectifs de BPW International (l'Association).

Les Membres jusqu'à trente-cinq (35) ans sont officiellement reconnues comme des Young BPW.

BPW International (l'Association) comprend les membres suivants :

i. Les Fédérations affiliées de Femmes d'affaires et Professionnelles (les "**Fédérations**")

Le terme Fédération désigne toute Fédération affiliée de Femmes d'affaires et Professionnelles qui est un membre actif de BPW International.

La Fédération Affiliée doit être composée d'au moins trois (3) Clubs affiliés. En outre, pour être reconnue comme telle, une Fédération doit compter un minimum de cent (100) membres individuelles cotisantes.

Il ne peut y avoir plus d'une Fédération par pays (à savoir, par territoire constituant une unité géopolitique).

Si le nombre total de membres individuels d'une Fédération est inférieur à cent (100), la reconnaissance de l'existence de la Fédération est suspendue jusqu'à ce que ladite Fédération atteigne à nouveau un nombre de cent (100) membres.

En cas de suspension de l'existence d'une Fédération, les Clubs Affiliés qui la constituent deviennent automatiquement Membres de BPW International.

ii. les Clubs affiliés de Femmes d'Affaires et Professionnelles (les "**Clubs**")

Le terme Club désigne un Club Affilié de Femmes d'affaires et Professionnelles qui est un Membre Actif de BPW International.

Il est composé d'au moins vingt (20) Femmes d'affaires et Professionnelles.

Les Clubs Affiliés sont constitués dans des pays dans lesquels il n'existe pas de Fédération.

S'il existe une Fédération Affiliée, le nouveau club devient membre de la Fédération.

Lorsqu'une Fédération Affiliée est suspendue parce qu'elle compte moins de cent (100) membres individuelles, chaque club devient automatiquement un Club Affilié à BPW International (l'Association).

Quand il existe au moins trois (3) Clubs Affiliés dotés d'un minimum de cent (100) membres dans le même pays, ces Clubs Affiliés doivent unir leurs efforts pour devenir une Fédération Affiliée de BPW International.

iii. les Membres Affiliées Individuelles (Femmes d'affaires et Professionnelles) ("**Membres Individuelles**")

Le terme Membre Affiliée Individuelle désigne toute personne domiciliée dans un pays dans lequel il n'existe pas de Fédération Affiliée ou de Club Affilié. Cette personne doit apporter son soutien et adhérer aux objectifs de BPW International.

Les Membres Affiliées Individuelles sont des Membres passives de BPW International. En tant que telles, elles ne jouissent pas du droit de vote lors des Assemblées Générales et ne sont pas éligibles.

Les Statuts d'une Fédération Affiliée ou d'un Club Affilié doivent être approuvés par BPW International et doivent être compatibles avec les présents Statuts et assurer une bonne gouvernance.

BPW International (l'Association) assurera la tenue à jour d'une liste des Fédérations Affiliées, des Clubs Affiliés et des Membres Affiliées Individuelles (art. 61a du Code Civil suisse). Des informations relatives à chaque Fédération Affiliée, Club Affilié et Membre Individuelle Affiliée et les documents justificatifs correspondants seront conservés pendant une durée de cinq ans après la radiation de la Fédération Affiliée, du Club Affilié et de la Membre Individuelle Affiliée concerné(e) (art. 61a par. 3 du Code Civil).

Reportez-vous au Manuel de Procédure pour connaître les informations et le format à fournir pour les enregistrements.

13.2. Adhésion

Toute Fédération de Femmes d'affaires et Professionnelles, tout Club de Femmes d'affaires et Professionnelles et/ou toute Femme d'affaires ou Professionnelle peut adhérer à BPW International (l'Association) en tant que nouveau membre si elle/s'il remplit les critères requis **au point 13.1 Définitions** ci-dessus.

Toute Fédération de Femmes d'affaires et Professionnelles, tout Club de Femmes d'affaires et Professionnelles et/ou toute Femme d'affaires ou Professionnelle qui

souhaite adhérer en tant que Membre Individuel(le) doit soumettre une demande écrite au Comité Exécutif de BPW International.

Lorsqu'un pays possède au moins trois (3) Clubs Affiliés à BPW International et au moins 100 membres au total au sein de ces Clubs, les Clubs doivent demander ensemble à acquérir le statut de Fédération Affiliée à BPW International.

Les demandes d'adhésion écrites doivent être soumises au vote de l'Exécutif, qui pourra les accepter ou les refuser, à sa discrétion, et fixer la date d'admission effective.

Une Fédération de Femmes d'affaires et Professionnelles, un Club de Femmes d'affaires et Professionnelles et/ou une Femme d'affaires ou Professionnelle ne sera pas reconnu(e) en tant que membre tant que l'Exécutif n'aura pas adopté une décision officielle à ce sujet.

13.3. Résiliation de l'Adhésion

L'adhésion d'un **Membre** peut être résiliée comme suit :

- i. par la confirmation de la démission d'une Membre d'un Club ou d'une Fédération envoyée par écrit à l'Exécutif International, en vue de la conservation dans ses archives, au moins six (6) mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC), comme suit :
 - Fédération Affiliée, à l'Exécutif International
 - Club Affilié, à sa Fédération Affiliée
 - Club Affilié dans les pays qui n'ont pas de Fédération, à l'Exécutif international
 - Membres individuelles affiliées, à l'Exécutif International
 - ii. suite au Décès d'une Membre, s'il s'agit d'une personne physique. L'adhésion est inaliénable (art. 70 al. 3 CC).
 - iii. suite à la radiation, à savoir au retrait d'un membre par décision de l'exécutif international, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à la Membre Individuelle ou à la Présidente de la Membre individuelle ou, à défaut, à la Secrétaire de la Membre Individuelle :
 - Fédération affiliée, à l'exécutif international,
 - Club affilié à sa Fédération affiliée ou Club affilié à l'Exécutif international
 - Membres individuelles affiliées à l'exécutif international
 - Anciennes présidentes internationales
 - Membres exécutifs
- La radiation d'un membre (par exemple, les fédérations affiliées, les clubs affiliés, les membres individuelles, les anciennes présidentes internationales et les membres exécutifs) peut avoir lieu, en particulier, dans les cas suivants : (cf. paragraphe 4.4 du Manuel de Procédure concernant la procédure de radiation).
 - Lorsque la Fédération Affiliée, le Club Affilié ou la Membre individuelle n'a pas payé sa cotisation pendant un (1) an.
 - Lorsqu'une plainte a été transmise à l'Exécutif concernant :
 - o un manquement commis par le/la Membre dans la conduite des affaires de BPW International,

- o ou lorsqu'une allégation faite à l'encontre d'un(e) Membre fait suspecter que le/la Membre en question a eu un comportement susceptible de porter atteinte à la réputation de BPW International,
- o lorsqu'un(e) membre a mis à risque BPW International, entre autres en raison de sa gestion financière, d'une atteinte à la réputation de l'association, du détournement de fonds destinés à la réalisation de l'objet social de BPW, ou d'un risque pour l'enregistrement ou la réputation professionnelle de l'association
- o lorsqu'un(e) membre n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu :
 - des Statuts et du Règlement de BPW International
 - du Manuel de Procédure de BPW International
 - des autres documents applicables, par ex. le Règlement Régional, les Lignes Directrices ou le Règlement Interne
 - des Statuts d'une Fédération Affiliée et d'un Club Affilié

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion pour l'année en cours est payable par le/la Membre sortant(e).

C14. Nom et Logos

14.1. Entité Juridique / Identification de BPW International

Le nom International Federation of Business and Professional Women/ Fédération Internationale des Femmes d'affaires et Professionnelles (IFBPW) ou BPW International et les logos sont la propriété exclusive de BPW International.

14.2. Logos

Identification avec l'International Federation of Business and Professional Women (IFBPW)

Les affilié(e)s doivent s'identifier comme étant affilié(e)s à la Fédération Internationale des Femmes d'affaires et Professionnelles (BPW) au moins sur leurs sites web et sur leur papier à en-tête.



(Cf. le Manuel de Procédure pour les couleurs et l'utilisation officielle).

III. REGLEMENT

R1. Organisation de BPW International (l'Association)

Les organes de gouvernance de BPW International sont les suivants:

- L' **Assemblée Générale**
- Le **Conseil d'Administration International**
- le "**Comité Exécutif (le Comité)**" (à savoir, par analogie, l'organe mentionné, dans le Code Civil, comme la "Direction").

R2. Assemblée Générale

2.1. Informations générales

L'Assemblée Générale est l'organe de gouvernance suprême de BPW International (l'Association) au sens de l'art. 64 et suivants du Code Civil suisse.

Elle comprend:

- les Membres de l'Exécutif
- les anciennes Présidentes Internationales
- les Déléguées des Fédérations Affiliées
- la Déléguée Désignée des Clubs Affiliés dans un même pays; et
- les Présidentes des Comités Permanents.

2.2. Assemblée Générale pendant la Période Triennale

L'Assemblée Générale a lieu tous les trois (3) ans en même temps que le Congrès International

Les élections, les nominations et les résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale doivent se dérouler selon les règles fixées dans le Manuel de Procédure.

2.3. Etats Financiers annuels audités

Assemblée générale virtuelle, ou pour diffusion et vote électronique par le conseil d'administration international.

Les états financiers annuels audités seront préparés et transmis au Conseil d'Administration International (août/septembre) en vue de l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice également vérifié. Ces états financiers seront soumis au vote, conformément à l'art. 64 du Code Civil suisse.

Une copie des états financiers annuels et des rapports de gestion audités de chaque exercice est envoyée au Conseil d'Administration international en vue de son archivage et est soumise au vote lors de l'Assemblée Générale virtuelle. Les trois rapports de gestion de la période triennale sont inclus dans les Actes du Congrès.

Un budget triennal est préparé par le Conseil d'administration en vue de son approbation lors de chaque Assemblée Générale triennale pendant le Congrès International. Il est géré par le Comité Exécutif et les résultats du budget (chiffres réels

par rapport aux chiffres budgétisés), ainsi que les modifications apportées au budget de l'année suivante pour approbation, sont présentés une fois par an au Conseil d'Administration International avec les états financiers annuels et le rapport de gestion audité.

2.4. Assemblée Générale extraordinaire

Le Bureau exécutif ou un cinquième (1/5) des membres de BPW International (l'Association), conformément à l'art. 64 par. 3 CC, peuvent à tout moment demander la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire, en précisant l'objet de celle-ci.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit se tenir de manière virtuelle (en ligne) dans les huit (8) semaines suivant la demande.

Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale extraordinaire doivent être communiquées par écrit au Conseil d'Administration international et seront ratifiées lors de l'Assemblée Générale (congrès) suivante.

R3. Assemblée Générale –International

3.1. Congrès International

La date et le lieu du Congrès International seront déterminés par l'Exécutif en charge pendant la période triennale au cours de laquelle se tient le Congrès.

Cinq (5) ans avant la date du Congrès, l'Exécutif lance un appel à candidatures auprès des Membres souhaitant participer à l'organisation du Congrès.

L'appel à candidatures pour le Congrès et la procédure de sélection doivent être conclus dans les six premiers mois de la période triennale.

Les offres de candidature doivent répondre aux critères énoncés dans le Manuel de Procédure.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le Congrès International se tiendra dans l'une des cinq (5) Régions suivantes:

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe; ou
- Amérique Latine; ou
- Amérique du Nord et Caraïbes.

Selon un système de rotation, toutes les régions doivent accueillir le Congrès International à tour de rôle. Il n'y a pas d'ordre prédéfini. Une Région ne peut être omise que si aucun pays de la Région ne présente de candidature.

En cas de pandémie, de guerre, de crise climatique ou de crise mondiale, nécessitant l'annulation urgente de la réunion du Congrès International en face-à-face, celle-ci serait automatiquement transformée en réunion en ligne, afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les membres de BPW International.

Dans le cas où le lieu proposé pour le congrès ferait courir à BPW International et à ses membres un risque financier ou personnel important en raison de l'instabilité politique qui règne dans un pays, l'Exécutif aura le pouvoir de changer le lieu/le pays, en

choisissant un autre dans la même région, ou dans une autre région qui a déjà présenté une candidature pour le congrès.

Afin de permettre d'apporter d'éventuelles modifications aux événements et aux calendriers, la coordination de toutes ces opérations doit avoir lieu dans les six mois (ou dans les **huit (8) semaines** pour une Assemblée Générale extraordinaire virtuelle qui se tient avec 1/5 des membres) suivant la date du Congrès International initial.

Le Congrès suivant sera alors attribué à la deuxième Région qui a soumis la documentation appropriée et reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

3.2. Délais pour la tenue du Congrès/de l'Assemblée Générale

Le calendrier précis pour la "Convocation du Congrès", l'envoi des invitations aux Membres, les notifications, la réception des nominations, des résolutions et de la documentation finale est défini dans le Manuel de Procédure. Les points clés suivants doivent être respectés par le Comité Exécutif, le Conseil d'administration international et les Fédérations et Clubs affiliés.

i. Invitations à participer au Congrès International et à l'Assemblée Générale :

La convocation pour le Congrès international sera préparée par le Président et le Secrétaire exécutif et transmise au Conseil d'administration international **huit (8) mois** avant la date du Congrès International.

L'exécutif sera chargé d'envoyer les invitations aux Membres.

Les invitations envoyées aux Membres contiennent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tous les documents relatifs aux travaux de l'Assemblée Générale, y compris l'ordre du jour, seront mis à la disposition des Membres sur le site Internet de BPW International.

Les invitations peuvent être envoyées par courrier électronique.

ii. **Six (6) mois** avant l'Assemblée générale :

Les nominations, les résolutions relatives aux politiques et les modifications apportées aux résolutions proposées pour les Statuts et le Manuel de Procédure doivent être soumis.

iii. **Quatre (4) mois** avant l'Assemblée Générale :

Les nominations et les résolutions proposées doivent être examinées et leur acceptation doit être confirmée. Les documents s'y rapportant sont distribués au Conseil d'Administration International.

iv. **Trois (3) mois avant l'Assemblée Générale :**

L'Exécutif, la Présidente sortante, les Représentants de l'ONU et les présidentes du Comité Permanent doivent soumettre leurs rapports pour qu'ils soient inclus dans le dossier de travail de l'Assemblée Générale.

v. **Deux (2) mois avant l'Assemblée Générale :**

Le Secrétaire Exécutif doit diffuser l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration International préalable à l'Assemblée Générale et tout autre document disponible utile à la participation des membres à l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications amiables à apporter aux Résolutions ou les Propositions de Modifications à apporter aux Statuts et au Règlement ou au Manuel de Procédure doivent être reçues deux (2) mois avant l'Assemblée générale.

3.3. **Mode de Réunion**

L'Assemblée Générale du Congrès International réunit tous les Membres, Déléguées, Déléguées Suppléantes, Invité(e)s, Observateur/ices et Participantes en présentiel.

(Le processus concernant la participation en ligne en tant qu'observateur/rice est à la discrétion du Bureau Exécutif. Se référer au Manuel de Procédure).

3.4. **Propositions des Points à l'Ordre du Jour**

Les propositions de points à l'ordre du jour, qui seront soumises à l'Assemblée Générale, doivent être envoyées par courriel au bureau de la Présidente Internationale, en mettant en copie la Secrétaire Exécutive, au plus tard six (6) mois avant le premier jour du Congrès International.

3.5. **Pouvoirs**

L'Assemblée Générale délègue au Bureau Exécutif les pouvoirs de gérer et représenter BPW International (l'Association).

L'Assemblée Générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- L'adoption et l'amendement des Statuts et des Règlements (Statuts de l'Association).
- L'approbation des rapports et des comptes annuels (audités).
- La décision d'acter la dissolution ou la fusion de BPW International (l'Association).
- La gestion de toutes les questions qui ne sont pas du ressort des autres organes

3.6. **Vote à l'Assemblée Générale**

i. **Principe**

- Les Fédérations Affiliées et les Clubs Affiliés votent par le biais de leurs Déléguées. Seules les Déléguées des Membres Affiliés qui sont à jour dans le règlement de leurs cotisations (et de leurs pénalités) peuvent voter.
- Les Membres Individuelles n'ont pas de droit de vote.
- Le vote d'une Déléguée est équivalent à un vote. Les Déléguées peuvent être représentées par leurs Déléguées Suppléantes.
- L'abstention et les votes invalides ne comptent dans le calcul de la majorité.

ii. Déléguées des Fédérations Affiliées

Le nombre de Déléguées des Fédérations Affiliées est déterminé par le nombre de membres de chaque Fédération Affiliée, avec un minimum de six (6) Déléguées pour les Fédérations comptant au minimum 100 membres et au maximum 500 membres. Le nombre de déléguées avec droit de vote augmente au prorata du nombre de membres que compte la Fédération, ce qui est défini dans le Manuel de Procédure. Chaque Fédération Affiliée dispose du même nombre de Déléguées Suppléantes.

iii. Déléguées des Clubs Affiliés

Chaque pays dans lequel on compte entre (1) et un maximum de quatre (4) Clubs Affiliés dispose d'une Déléguée. Chaque Club Affilié dispose du même nombre de Déléguées Suppléantes.

Le vote de chaque Club Affilié, dans un pays où aucune Fédération n'est constituée, sera conforme au code civil suisse.

iv. Autres participantes à l'Assemblée Générales

- Les Membres du Bureau Exécutif dispose chacune d'un vote et peuvent uniquement voter en cette capacité.
- Les Anciennes Présidentes Internationales sont uniquement en droit de voter en leur qualité d'Anciennes Présidentes Internationales et si leurs cotisations, que ce soit en tant que membre d'une Fédération Affiliée, d'un Club Affilié ou en tant que membre individuelle, ont été entièrement payées.
- Les Présidentes des Comités Permanents disposent chacune d'un vote et sont uniquement en droit de voter en leur qualité de Présidentes des Comités Permanents, si leurs cotisations en tant que membres d'une Fédération Affiliée ou d'un Club Affilié, sont entièrement payées.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Manuel de Procédure.

3.7. Quorum

Un vote de l'Assemblée Générale sera uniquement valide s'il rassemble un quart (1/4) des votes des Membres représentés par des Déléguées, présentes sur place lors de l'Assemblée Générale. Le quorum est déterminé sur la base du nombre de votes pour l'ensemble des Déléguées présentes sur place et en mesure de voter.

Afin de permettre un vote en présentiel, celui-ci sera mis en place par le biais d'un prestataire indépendant externe en ligne qui s'assurera que le vote est protégé par un système d'audit.

3.8. Décisions

3.8.1. Décisions prises durant l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale décide par le biais des Résolutions qui ont été reçues. Les Résolutions concernant les finances ou les cotisations doivent être délivrées quatre (4) mois avant l'Assemblée Générale.

Une Résolution est une proposition écrite soumise dans le but d'être incluse à l'ordre du jour, qui traite d'une question opérationnelle ou de promotion spécifique. Les Résolutions suivantes sont identifiées dans les catégories suivantes :

- i. Questions Opérationnelles Internes de BPW International :
 - Questions Opérationnelles et de Gouvernance
 - Statuts / Mandats / Politiques
 - Statuts et Règlements
 - Mises à jour du Manuel de Procédure
- ii. Registre des Résolutions de Défense des Politiques de BPW International
 - Résolutions concernant les Questions Externes et de Promotion, à destination des Fédérations Affiliées et des Clubs Affiliés, à utiliser à des fins de promotion dans leurs propres pays
 - Pour soumission auprès des Nations Unies
- iii. Les décisions formelles des Résolutions sont prises par le biais du processus des Ordres Permanents, en ce qui concerne les règles des débats et des votes :
 - Les motions peuvent être reçues de la part de l'assemblée, par une autrice/un soutien et doivent être soumises à un vote pour être adoptées ou appuyées.
 - Les Résolutions concernant les Statuts et les Règlements requièrent un vote d'une majorité des deux tiers (2/3) du quorum présent pour être adoptées.
 - Les Résolutions Externes requièrent le vote d'une majorité simple du quorum présent pour être adoptées.
- iv. Les rapports, tels que présentés dans le Manuel du Congrès, sont reçus mais, avant d'adopter une recommandation provenant d'un rapport, celle-ci doit être appuyée avant d'être soumise à un vote. Une majorité simple est requise pour adopter la recommandation.

3.8.2. Décisions Extérieures à l'Assemblée Générale

En dehors des Assemblées Générales, une proposition écrite du Bureau Exécutif ou du Conseil d'Administration International, à laquelle tous les Membres en droit de voter par le biais d'une Déléguée dans le cadre de l'Assemblée Générale ont souscrit par écrit, sera équivalente à une Résolution de l'Assemblée Générale.

La proposition écrite du Bureau Exécutif ou du Conseil d'Administration International est envoyée par courriel aux Membres en droit de voter par l'intermédiaire d'une Déléguée dans le cadre de l'Assemblée Générale.

Les Membres disposent de 20 jours ouvrables pour accepter la proposition par écrit, en y répondant par courriel. Une fois ce délai écoulé, la proposition écrite sera considérée comme ayant été rejetée par les Membres qui n'ont pas répondu à temps et leur vote sera donc comptabilisé dans l'abstention.

3.9. Procès-Verbaux et Procédures

- i. Les Procès-Verbaux des Séances Plénières de Travail de l'Assemblée Générale doivent être soumis trois (3) mois après la clôture du Congrès et remis au bureau d'Enregistrement avec une copie des documents suivants :

- Les Statuts et Règlements amendés, adoptés et signés par les membres signataires désignés du Bureau Exécutif sortant lors de la séance plénière de travail finale de l'Assemblée Générale.
 - Les formulaires contenant les détails du nouveau Bureau Exécutif désigné et des signataires du prochain triennat.
- ii. Les Procédures et les Procès-Verbaux du Congrès de l'Assemblée Générale et du Congrès International seront conservés par le Bureau Exécutif ou par la Secrétaire Exécutive, pour le compte du Bureau Exécutif.

Dans un délai de douze (12) mois suivant le Congrès International et l'Assemblée Générale, la Dernière Présidente Sortante devra collaborer avec le Bureau Exécutif et la Directrice Financière Exécutive, dès la fin de son mandat, afin de s'assurer que les Procédures et les comptes finalisés du Congrès International sont complets et transmis au Conseil d'Administration International.

R4. Conflits d'Intérêts

Il est légalement interdit à l'ensemble des Membres d'être représentés par leurs Déléguées ou d'exercer leur droit de vote dans le cadre des décisions relatives aux affaires ou aux actions en justice de BPW International (l'Association) lorsqu'ils sont eux-mêmes impliqués dans ces affaires ou actions, ou lorsqu'un de leurs proches, de leurs conjoints ou de leurs parents en ligne direct est impliqué (conformément à l'art. 68 du Code Civil Suisse).

Les représentantes élues ou désignées ne peuvent pas utiliser ou tenter d'utiliser leurs fonctions officielles pour influencer sur une décision vis-à-vis de laquelle elles savent, ou ont des raisons de savoir, qu'il existe un conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un Membre de BPW obtient un gain personnel et/ou financier qui résulte directement ou indirectement des fonctions auxquelles le membre a été élu ou nommé au sein de BPW.

R5. Présidente Internationale

La Présidente dirige les réunions de l'Assemblée Générale.

La Présidente dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité, sauf en cas d'élection, où le résultat est déterminé conformément aux règles du Manuel de Procédure.

La Présidente est membre ex officio de tous les Comités Internationaux, sauf en ce qui concerne les Comités d'Élection et de Nomination de l'Assemblée Générale.

R6. Conseil d'Administration International

6.1. Compétence

Le Conseil d'Administration International est en mesure :

- D'approuver les amendements apportés au Manuel de Procédure par le Bureau Exécutif

- D'approuver les dépenses non budgétisées
- D'approuver toute dépense autorisée ou d'urgence provenant du Battersea Fund
- De voter la révocation d'un Membre qui n'a pas payé ses cotisations
- De voter l'expulsion d'un Membre dont le comportement pourrait nuire à la réputation de BPW International
- De voter la révocation d'une membre du Bureau Exécutif ou d'un Comité Permanent
- De voter la révocation d'un Fiduciaire
- De voter des décisions liées aux questions importantes présentées au Conseil d'Administration International par le Bureau Exécutif.

Se référer à la description des Membres présentée au paragraphe C13 Membres en vertu des Statuts (ci-dessus) et dans le Manuel de Procédure.

6.2. Composition

Le Conseil d'Administration International se compose des membres suivantes :

- Les Membres du Bureau Exécutif
- Les Anciennes Présidentes BPW International
- Chaque Fédération Affiliée peut désigner cinq (5) Représentantes auprès du Conseil d'Administration International, lorsqu'elle compte jusqu'à 1000 membres, et elle dispose d'un (1) vote supplémentaire tous les 3000 membres.
- Les Déléguées des Clubs Affiliés d'un pays ne comprenant pas de Fédération (et comptant au maximum quatre (4) clubs), qui disposent d'un droit de vote sont représentées par une (1) représentante par Club.
- Les Présidentes des Comités Permanents.

6.3. Représentantes / Déléguées

Chaque Fédération Affiliée peut nommer cinq (5) Représentantes auprès du Conseil d'Administration International lorsqu'elle compte jusqu'à 1000 membres, et elle dispose ensuite d'un (1) vote tous les 3000 membres.

Dans les pays ne comptant aucune Fédération Affiliées mais seulement des Clubs Affiliés, chaque Club Affilié peut nommer une (1) Représentante auprès du Conseil d'Administration International.

6.4. Présidente Internationale

La Présidente Internationale dirige les réunions du Conseil d'Administration International.

6.5. Réunions

Les réunions du Conseil d'Administration International se tiendront directement avant et après l'Assemblée Générale.

Des réunions extraordinaires du Conseil d'Administration International peuvent être convoquées:

- Par la Présidente ; ou
- Par la présidente sur demande écrite (reçue par la Secrétaire Exécutive) de la majorité du Bureau Exécutif ; ou
- A la demande écrite d'un tiers (1/3) des membres du Conseil d'Administration International.

Dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration Internationale, le quorum sera composé d'un quart (1/4) des membres du Conseil d'Administration International.

Entre plusieurs réunions, le Conseil d'Administration International peut prendre des décisions en ligne par le biais d'un vote électronique.

6.6. Décisions et Votes du Conseil d'Administration International

Les décisions du Conseil d'Administration International, lors de ses réunions, sont adoptées par un vote à la majorité simple.

Chaque Fédération Affiliée dispose de cinq (5) votes, chaque représentante disposant d'un seul vote. Si une Représentante n'est pas en mesure de participer à la réunion, son vote est déclaré nul.

Chaque Club Affilié, dans les pays ne comptant aucune Fédération Affiliée (100 membres ou plus) dispose d'une (1) représentante, celle-ci disposant d'un (1) vote.

Le vote de chaque Représentante est suspendu si la Fédération Affiliée ou le Club Affilié concerné n'est pas à jour dans le paiement de ses frais d'adhésion (ou de toute autre pénalité).

Les autres membres du Conseil d'Administration International disposent chacune d'un vote.

La Présidente Internationale dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

En dehors des réunions, le Conseil d'Administration International pourra prendre des décisions par écrit, par le biais d'une circulaire (par courriel), avec l'accord préalable de toutes les membres du Conseil d'Administration International.

Les décisions du Conseil d'Administration International doivent être enregistrées et communiquées au Conseil d'Administration International dans un délai de 30 jours.

Les décisions du Conseil d'Administration International doivent être présentées pour ratification lors de l'Assemblée Générale suivante.

R7. Fonctions et Responsabilités

7.1. Pouvoirs

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de BPW International (l'Association). Il a le droit et l'obligation de gérer les activités quotidiennes de BPW International (l'Association) et de représenter l'association conformément aux Statuts de l'Association (Art. 69 CC). Il prend toutes les décisions relatives aux sujets qui ne sont

pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration International.

Plus particulièrement, le Bureau Exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour accomplir les buts/objectifs de BPW International (l'Association), garantir la bonne application des Articles de l'Association et de tout autre règlement interne, administrer les biens, actifs et ressources de BPW International (l'Association), assurer la tenue des comptes et convoquer et organiser l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale. Il assure la gestion de BPW International (l'Association) et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les objectifs définis sont atteints. Il assume la responsabilité collective des questions opérationnelles, financières et administratives.

En outre, au début d'un triennat, le Bureau Exécutif est responsable de ce qui suit :

- Définir les priorités et le plan d'action du triennat à venir, conformément aux thèmes et aux objectifs proposés par la Présidente Internationale.
- Tenir à jour une plateforme numérique dans le cloud relative à l'utilisation et au stockage des documents et registres officiels de BPW International, auxquels le Bureau Exécutif peut accéder de manière sécurisée depuis plusieurs endroits.
- Nommer des Responsables et définir la composition des Comités Permanents.
- Procéder à des arrangements en vue de la fourniture de Services aux Membres et aux Amis et Soutiens.
- Procéder à des arrangements concernant le Bureau de la Présidente de BPW International.
- Décider du lieu et de la date du Congrès International, sur la base des soumissions documentées reçues et présentées à l'Assemblée Générale.
- Assurer la résiliation du mandat d'une responsable BPW International et/ou d'un membre de comité.
- Tenir à jour une liste de tous les Membres, en se référant à la description des Membres présentées au Paragraphe C13 Membres des Statuts (ci-dessus).

Les pouvoirs étendus du Bureau Exécutif sont définis dans le Manuel de Procédure.

7.2. Composition

Le Bureau Exécutif est composé de :

- La Présidente
- La Présidente sortante, pour une période de douze (12) mois à compter de la fin de son mandat
- La Secrétaire Exécutive
- La Vice-présidente Adhésions
- La Vice-présidente Nations Unies
- La Directrice Financière Exécutive
- La Représentante Young BPW
- Les cinq (5) Coordinatrices Régionales

Tous les Membres du Bureau Exécutif sont des bénévoles non rémunérées, dont les dépenses sont remboursées, notamment en ce qui concerne les déboursements, les frais de déplacement et d'hébergement, les enregistrements, les impressions et les produits le cas échéant.

Les Membres du Bureau Exécutif doivent s'assurer que leurs dépenses respectent le budget annuel défini, en collaboration avec la Directrice Financière. Toutes les dépenses liées à la réunion annuelle du Bureau Exécutif sont comprises dans le budget de la réunion annuelle du Bureau Exécutif (c.f. ébauche des directives opérationnelles CAC 2013).

Une description précise des obligations de chaque membre du Bureau Exécutif est fournie dans le Manuel de Procédure.

7.3. Élection

Les Membres du Bureau Exécutif (à l'exception de la Présidente sortante) sont choisis lors d'un vote à bulletin secret, à chaque Assemblée Générale.

L'élection de la Première et Deuxième Vice-présidente est confirmée lors de l'Assemblée Générale, conformément à ce qui est défini dans le Manuel de Procédure.

Leurs mandats prennent fin lors de la nomination ou de l'élection de leurs successeuses.

En cas de poste vacant, le Bureau Exécutif aura le pouvoir de nommer une successeuse en attendant la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Mandat

Les Membres du Bureau Exécutif ne peuvent être élues qu'une (1) seule fois au même poste, à l'exception des postes de Secrétaire Exécutive, Directrice Financière Exécutive et Coordinatrice Régionale, qui peuvent être occupés par la même personne pendant deux (2) mandats consécutifs de trois ans.

Une ancienne membre du Bureau Exécutif ne peut pas être nommée à un poste qu'elle a déjà occupé.

7.5. Destitution et Démission

i. Destitution

Le mandat d'une Membre du Bureau Exécutif peut être révoqué par l'Assemblée Générale, notamment si elle a violé ses obligations envers BPW International (l'Association) ou si elle n'est pas en mesure d'assurer correctement ses fonctions.

Le mandat pourra également être révoqué par le Bureau Exécutif avec l'approbation du Conseil d'Administration International. La Membre du Bureau Exécutif concernée pourra faire appel de cette décision, en respectant les dispositions présentées dans le Manuel de Procédure.

ii. Démission

Les Membres du Bureau Exécutif peuvent démissionner à tout moment en soumettant une déclaration écrite à la Présidente du Bureau Exécutif, spécifiant la date à laquelle sa démission prendra effet.

iii. Poste vacant pendant la durée d'un mandat

En cas de destitution ou de démission pendant la durée d'un mandat, le Bureau Exécutif pourra nommer un membre de remplacement par cooptation, en attendant la prochaine Assemblée Générale.

7.6. Présidente Internationale

La Présidente Internationale dirige les réunions du Bureau Exécutif.

7.7. Délégation

Le Bureau Exécutif est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à une ou plusieurs de ses Membres, en incluant des sous-comités, aux tiers qu'il désigne comme bénévoles ou à des employé(e)s qu'il embauche.

7.8. Pouvoir de Représentation

La Présidente Internationale aura le pouvoir de représenter BPW International et de signer tout document, par l'intermédiaire d'une des signataires autorisées suivantes :

- Vice-présidente(s)
- Directrice Financière Exécutive
- Secrétaire Exécutive
- Coordinatrices Régionales

Elles signeront les documents concernés avec l'approbation du Bureau Exécutif, sous la forme définie par le Manuel de Procédure.

7.9. Réunions

Le Bureau Exécutif se réunira autant de fois que nécessaire, mais au minimum une (1) fois par an en présentiel.

En ce qui concerne l'année où se déroule le Congrès International, la réunion du Bureau Exécutif devra se tenir avant le Congrès International.

Si trois (3) membres du Bureau Exécutif en font la demande, une réunion se tiendra dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date de la demande.

Le quorum du Bureau Exécutif requis pour organiser une réunion sera de six (6) membres du Bureau Exécutif.

Les Membres du Bureau Exécutif pourront participer de manière valide à une réunion du Bureau Exécutif, et prendre des décisions, en personne, par visioconférence ou par téléconférence, ainsi que par le biais de tout autre moyen choisi par le Bureau Exécutif.

Des réunions en présentiel pourront être organisées dans le pays de résidence de la Présidente, ou à l'étranger.

Les réunions du Bureau Exécutif seront convoquées par le Bureau Exécutif au moins trois (3) mois à l'avance. Dans les situations d'urgence, la Présidente pourra convoquer une réunion extraordinaire dans un délai de quatorze (14) jours, le Bureau Exécutif devant s'assurer de la disponibilité des Membres pour garantir la présence du quorum.

7.10. Prises de Décisions – Bureau Exécutif

Chaque Membre du Bureau Exécutif dispose d'un seul vote. En cas d'égalité, la Présidente Internationale disposera de la voix prépondérante.

Les décisions exécutives peuvent également être adoptées de manière valide par circulaire, par courriel ou par tout autre moyen de communication en ligne.

R8. Comptabilité

Le Bureau Exécutif établit les comptes de chaque exercice financier, conformément aux dispositions légales applicables.

Une année comptable débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

R9. Présidente Internationale

La Présidente de BPW International est élue par l'Assemblée Générale, dans le cadre d'un vote à bulletin secret. Elle dirige l'Assemblée Générale, le Congrès International, le Conseil d'Administration International et les réunions du Bureau Exécutif.

La Présidente est membre ex-officio de tous les comités de BPW International, notamment :

- Les Comités Permanents
- Les Comités Régionaux et les Comités Sous-régionaux
- Les Comités Ad Hoc, par exemple :
 - Le Comité Consultatif relatif aux Statuts
 - Le Comité sur les Résolutions

La Présidente n'est pas membre ex-officio des Comités de Nomination et d'Élection auprès de l'Assemblée Générale.

La Présidente est la principale autorité en charge de l'organisation de BPW International (l'Association). Elle occupe un rôle de leadership et de gestion, notamment :

- En validant les rendez-vous
- En établissant des relations externes avec d'autres organisations et leaders internationaux.
- En supervisant et en assumant les responsabilités à l'ensemble des activités de planification, de gestion et de promotion.

R10. Dissolution

La dissolution de BPW International (l'Association) est votée par l'Assemblée Générale. Une majorité des deux tiers (2/3) des votes présents est requise.

En cas de dissolution de BPW International (l'Association), tous les actifs seront transférés à une organisation à but non lucratif exonérée d'impôt dont les objectifs sont identiques ou similaires. La distribution des actifs entre les Membres de BPW est interdite.

R11. Responsabilité

BPW International (l'Association) est elle seule responsable de ses dettes, qui sont garanties par ses actifs sociaux.

Les Membres n'assument aucune responsabilité personnelle en ce qui concerne les dettes de BPW International (l'Association).

R12. Fiduciaires

Lorsque BPW International (l'Association) acquiert des biens, trois (3) Fiduciaires seront nommés conformément à ce que le droit exige.

Ils seront désignés par le Bureau Exécutif, élu par un vote du Conseil d'Administration International et officiellement nommés par la Présidente Internationale.

Les Fiduciaires conserveront des biens pour le compte de BPW International (l'Association).

Les Fiduciaires peuvent prendre la décision de vendre les biens, en suivant les recommandations de l'Equipe de Gestion Financière et du Conseil d'Administration International.

Les Fiduciaires occupent leurs fonctions jusqu'à leur décès, leur démission ou leur révocation par le Conseil d'Administration International.

R13. Amendements

Les Statuts et Règlements (Statuts) peuvent uniquement être discutés et modifiés sur réception de résolutions destinées à être présentées à l'Assemblée Générale de BPW International.

Un vote des deux tiers (2/3) des participantes, en présence du quorum, est nécessaire pour adopter un amendement. Les résolutions sont conformes à la définition donnée dans le Manuel de Procédure.

Les amendements apportés aux Statuts peuvent être proposés par :

- Les membres du Bureau Exécutif
- Le Conseil d'Administration International
- Les Anciennes Présidentes de BPW International
- Les Fédérations Affiliées qui sont à jour de leurs cotisations
- Les Clubs Affiliés du même pays, qui sont à jour de leurs cotisations
- Les Présidentes des Comités Permanents.

À tout moment, le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration International pourront proposer aux Membres, par courriel, la modification des Statuts et Règlements (Statuts).

Les Statuts et Règlements (Statuts) mis à jour seront proposés par le biais de résolutions, amendés, votés et adoptés par l'Assemblée Générale.

R14. Entrée en Vigueur

14.1. Statuts et Règlements (Statuts) Mis à Jour

Les Statuts et Règlements (Statuts) seront mis à jour conformément à ce qui est proposé et communiqué par le Bureau Exécutif au Conseil d'Administration International, par courriel, afin d'être votés lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans les quatre (4) mois qui suivent la réception de la proposition et des ébauches d'amendements proposés pour les Statuts et Règlements (Statuts), ainsi que des amendements proposés d'Appel au Congrès.

Ces Statuts de l'Association (« Statuts et Règlements ») ont été adoptés par l'Assemblée Générale, lors des Sessions de Travail (2-5) organisées les ____ (jours) novembre (mois) 2024 et ils sont entrés en vigueur lors de la 6^{ème} Session de Travail, le ____ (jour) novembre (mois) 2024.

Ces Statuts (« Statuts et Règlements ») de « l'Association » ou de « BPW International » entreront en vigueur afin de répondre aux critères d'enregistrement auprès du Registre du Commerce du Canton de Genève prévus par l'Article (art.) 60 et seq. du Code Civil Suisse (par la suite appelé « CC »).

(Signature à la page suivante)

Effectué à _____, le _____

Signé par : (_____) Signé par : (_____)

14.2. Liste des Membres du Nouveau Bureau Exécutif / Formulaire des Signataires

La page de signature doit être complétée et soumise dans un délai de trois mois, accompagnée d'une copie des procès-verbaux et des Statuts et Règlements (Statuts) Ratifiés par les membres du Bureau Exécutif nouvellement élues pour le triennat 2024-2027.

Les Membres du Bureau Exécutif suivantes ont été élues lors du Congrès XXXI, à St Kitts, et annoncées lors de la dernière session de travail de l'Assemblée Générale, le _____ (date) novembre 2024.

Les signatures électroniques doivent être validées grâce à un timbre à date, au moment de la signature.

Titre	Nom	Coordonnées	Signature
Présidente :			
1 ^{ère} Vice-Présidente Nations Unies OU Adhésions			
2 ^{ème} Vice-Présidente Nations Unies OU Adhésions			
Secrétaire Exécutive			
Directrice Financière Exécutive			
Représentante Young BPW			
Coordinatrice Régionale : Afrique			
Coordinatrice Régionale : Asie Pacifique			
Coordinatrice Régionale : Europe			
Coordinatrice Régionale : Amérique Latine			

Coordinatrice Régionale : Amérique du Nord et Caraïbes			

Article 1. ANNEXES

ANNEXE 1 : Définitions BPW International

DRAFT - CONGRESS 2024

ANNEXE 1 : Définitions applicables à BPW International

Comités Ad Hoc du Congrès : (par exemple, Résolutions, Élections, Votes, Nominations, Qualifications, Enregistrements) Organe du Congrès International dont la tâche principale consiste à gérer l'organisation de l'Assemblée Générale.

Modification/amendement : Il s'agit d'une proposition de modification des Statuts et Règlements, qui peut être soumise par les membres du Bureau Exécutif, par d'Anciennes Présidentes Internationales, par les Représentantes désignées par les Fédérations Affiliées et par les Clubs Affiliés ou encore par les Présidentes des Comités Permanents.

Association/BPW International : L'Association est une association de droit suisse appelée THE INTERNATIONAL FEDERATION OF BUSINESS AND PROFESSIONAL WOMEN (IFBPW ou « **BPW International** »), fondée en 1930, dont l'objectif est de réunir des Femmes d'Affaires et des Professionnelles, de tous les secteurs et de tous les pays.

Battersea Fund : Il s'agit d'un fonds provenant de la vente de locaux londoniens par BPW International (l'Association), versé sur un compte spécifique et dont l'utilisation est contrôlée.

Femmes d'Affaires et Professionnelles : Il s'agit de femmes, ou de personnes s'identifiant comme femmes, qui partagent les valeurs de BPW International (l'Association) dans le cadre de leurs activités professionnelles et de leur travail.

Travail de Promotion de BPW International : Le travail de promotion de BPW International consiste à représenter ses Membres et des personnes externes en prenant des mesures pour initier des changements et promouvoir le statut des femmes, en expliquant des idées ou en cherchant à convaincre et encourager des tiers à appliquer les idées et les valeurs de BPW International.

Présidentes des Comités Permanents : Personnes qui président des Comités Permanents.

Société Civile : La Société Civile comprend les organismes non gouvernementaux qui défendent les intérêts de BPW International (l'Association) auprès des décideurs, mais pas les agences gouvernementales ou les entreprises et les structures commerciales.

Club : Il s'agit d'un Club Affilié Professionnel et de Professionnelles, qui est un Membre actif de BPW International.

Statuts et Règlements (Statuts) : Les Statuts et Règlements (Statuts) de BPW International constituent **les Statuts de l'Association** qui régissent les opérations internes de BPW International. Lorsque cela est nécessaire, les Statuts peuvent faire référence à d'autres politiques et pièces justificatives. Leur contenu et leur application sont spécifiés dans le Manuel de Procédure.

Pays : Unité géopolitique pleinement souveraine.

Déléguée : Personne désignée par une Fédération Affiliée ou un Club Affilié afin de le représenter auprès de l'Assemblée Générale. Chaque Fédération Affiliée peut désigner un certain nombre de Déléguées, en fonction du nombre de Membres qu'elle compte.

Les Clubs Affiliés de chaque pays, lorsqu'il n'existe pas de Fédération Affiliée, peuvent désigner une (1) Déléguée par Club (au maximum quatre (4) clubs ou moins de 100 membres). Des Déléguées Suppléantes doivent également être désignées.

Bureau Exécutif : Il s'agit de l'organe Exécutif de BPW International (l'Association), conformément à l'Art. 69CC.

Directrice Financière Exécutive : La Directrice Financière Exécutive fait partie des Membres du Bureau Exécutif. Elle est élue lors de l'Assemblée Générale.

Secrétaire Exécutive : La Secrétaire Exécutive fait partie des Membres du Bureau Exécutif. Elle est élue par l'Assemblée Générale et son rôle est défini dans le Manuel de Procédure.

Fédération : Une Fédération désigne une Fédération Professionnelle et de Professionnelles Affiliée. Il s'agit d'un Membre actif de BPW International.

Amis et Soutiens : Personnes souhaitant soutenir BPW International (l'Association) en procédant à des dons et des legs.

Responsabilités en matière financière : Lorsque le droit l'exige, les Fiduciaires conservent des biens pour le compte de BPW International (l'Association). On peut compter jusqu'à trois (3) copropriétaires par bien. Les Fiduciaires sont nommés par le Bureau Exécutif et la Présidente. Leur désengagement devra faire l'objet d'une décision du Comité International.

Assemblée Générale : L'Assemblée Générale est l'organe décisionnaire suprême de l'Association, au sens des Articles 64 et seq. du Code Civil Suisse. Pendant les sessions de l'Assemblée Générale, les Membres discutent et votent en ce qui concerne les rapports financiers et autres, les Résolutions et les Amendements apportés aux Statuts, élisent les membres du Bureau Exécutif et débattent de toute autre question.

Membre Individuelle Affiliée : Une Membre Individuelle Affiliée est une personne physique, domiciliée dans un pays ne comptant pas de Fédération Affiliée ou de Club Affilié. Les Membres Individuelles Affiliées sont des Membres passives de BPW International. À ce titre, elles ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Questions Internes et Opérationnelles : Registre des Résolutions et des Opérations de BPW International qui documente l'ensemble des Résolutions concernant les opérations internes de BPW International ayant été votées dans le cadre de Congrès et de Réunions du Conseil d'Administration, de 1930 à aujourd'hui. Ce registre sera mis à jour à mesure que de nouvelles Résolutions sont adoptées dans le cadre de futurs Congrès et Réunions du Conseil d'Administration.

Activités Externes et de Promotion : Registre des Résolutions de Promotion des Politiques de BPW International, qui documente l'ensemble des Résolutions concernant la promotion des politiques de BPW International adoptées lors de Congrès et de Réunions du Conseil d'Administration, de 1930 à aujourd'hui. Ce registre sera mis à jour à mesure que de nouvelles Résolutions sont adoptées dans le cadre de futurs Congrès et Réunions du Conseil d'Administration.

Congrès International : Le Congrès de BPW International est une réunion régulière des Membres de BPW International et d'autres parties prenantes, qui inclut les réunions du Conseil d'Administration International organisées avant et après l'assemblée générale,

ainsi que des ateliers et des activités de réseautage. L'Assemblée Générale se tient pendant le Congrès International.

Le Congrès International se déroule tous les trois (3) ans, au cours de la troisième année du triennat de la Présidente.

Présidente Internationale : La Présidente de BPW International est élue lors de l'Assemblée Générale. Elle préside le Bureau Exécutif, le Conseil d'Administration International ainsi que le Congrès International et les Assemblées Générales.

Entité Juridique : Une fois l'enregistrement approuvé, le nom de BPW International (l'Association) est officiellement inscrit dans un registre des ONG et BPW International gagne le statut d'entité juridique. Ce statut signifie que BPW International (l'Association) est responsable des dettes, des contrats, des locations et des obligations conclus, et non pas les Fédérations Affiliées, les Clubs Affiliés ou les Membres Individuelles. Les exonérations fiscales et les attestations de TVA sont uploadées sur le site web de BPW International (l'Association).

Membres : Il existe plusieurs catégories de Membres Affiliés à BPW International. Ces Membres peuvent être actifs (en disposant d'un droit de vote par représentation) ou passifs (sans droit de vote). Les Membres de BPW International (l'Association) sont :

- Des Fédérations Affiliées
- Des Clubs Affiliés
- Des Membres Individuelles Affiliées

Afin de devenir Membre de BPW International (l'Association), il convient de soumettre une demande écrite au Bureau Exécutif de BPW International.

Services des Membres : Les Services des Membres apportent une assistance technique et administrative aux Membres de l'Association.

Motion : Processus officiel appliqué lorsqu'une question commerciale, également appelée « motion », est présentée à l'assemblée, appuyée et ouverte dans le cadre d'un débat positif et interactif.

Autrice/soutien d'une Motion : La première personne à prendre la parole est l'autrice de la motion. Elle a habituellement préparé la résolution/motion proposée et soutien le vote de la motion. Le soutien de la motion apporte un soutien supplémentaire à la motion présentée.

Bureau de la Présidente Internationale : Chaque Présidente Internationale a le droit de se voir attribuer un Bureau, proche de son domicile, afin d'exécuter toutes les tâches liées à BPW International (l'Association). Le Bureau Exécutif décidera du budget alloué à la location ou à l'acquisition de cet espace.

Anciennes Présidentes Internationales : Les Anciennes Présidentes Internationales sont des Femmes d'Affaires et des Professionnelles qui ont déjà occupé le poste de Présidente de BPW International (l'Association). L'Ancienne Présidente sortante siège au Bureau Exécutif pendant les douze (12) premiers mois d'un triennat.

Manuel de Procédure : Le Manuel de Procédure contient des normes règlementaires supplémentaires qui complètent les Statuts de l'Association et qui ne doivent pas être incluses dans les Statuts de l'Association en vertu du droit suisse.

Ordres Permanents : Les Ordres Permanents définissent les procédures à utiliser dans le cadre du Congrès de BPW International et des Réunions du Conseil d'Administration International. Les Ordres Permanents couvrent les règles de discussion, définissent qui peut prendre la parole et qui peut voter. Le déroulement d'une réunion est contrôlé par la volonté générale des adhérents, en accordant une décision majoritaire après considération juste et complète des questions abordées. Les Ordres Permanents sont conçus pour garantir la tenue de réunions démocratiques et constructives afin de faciliter, et non pas gêner, le traitement de l'ordre du jour. Il conviendra toujours d'éviter toute forme de « rigueur excessive » qui pourrait intimider des membres ou limiter leur pleine participation.

Fiduciaires : Un fiduciaire est une personne qui est tenue de gérer un bien, un actif ou un groupe d'actifs pour le compte de BPW International, en en détenant le titre juridique. Un fiduciaire peut être désigné à d'autres fins, par exemple dans le cadre d'une faillite, d'une organisation caritative ou d'un fonds fiduciaire.

Ratification: Suite à l'adoption de tout amendement dans le cadre de l'Assemblée Générale, les présents Statuts et Règlements doivent être mis à jour et signés par le Bureau Exécutif sortant pour chaque triennat concerné. Ils sont ensuite soumis, accompagnés d'une copie du compte-rendu de la réunion, dans un délai de trois (3) mois suivant la conclusion du Congrès.

Enregistrement : BPW International devra être enregistré et tous les documents pertinents devront être soumis annuellement (audits financiers) ou tous les trois ans suivant le Congrès et les Assemblées Générales de BPW International. Les Statuts et Règlements doivent être à la fois soumis en Anglais et dans la langue spécifiée par le bureau d'Enregistrement (par exemple, Français à Genève).

Régions : On compte cinq (5) régions au sein de BPW International, chacune devant organiser le Congrès International à son tour. Les Régions sont les suivantes :

- Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe
- Amérique Latine
- Amérique du Nord et Caraïbes

Coordinatrices Régionales : Les Coordinatrices Régionales de chaque Région sont des Membres du Bureau Exécutif. Les Coordinatrices Régionales sont élues lors de l'Assemblée Générale.

Représentante auprès du Conseil d'Administration International : Il s'agit de la femme désignée par une Fédération Affiliée ou un Club Affilié pour le représenter auprès du Conseil d'Administration International. Chaque Fédération Affiliée peut désigner deux (2) Représentantes. Les pays qui ne disposent pas d'une Fédération Affiliée, mais seulement de Clubs Affiliés, doivent nommer une (1) Représentante par Club (maximum quatre (4) ou moins de 100 membres) du même pays.

Résolutions : Une Résolution est une proposition à l'ordre du jour qui est approuvée à la suite d'un vote et adoptée par l'Assemblée Générale. Les Résolutions peuvent être soumises par des Fédérations Affiliées et des Clubs Affiliés, ainsi que par un Membre du Bureau Exécutif, par les Présidentes des Comités Permanents et par les Anciennes Présidentes Internationales.

Mandat : Un mandat désigne la période entre 2 Assemblées Générales consécutives.

Question Importante : Question qui requiert une décision ayant des implications financières, organisationnelles, légales ou politiques sérieuses pour BPW International, étayée par une analyse des conséquences potentielles.

Code Civil Suisse : L'enregistrement à Genève exige que les présents Statuts et Règlements soient conformes au Code Civil Suisse (SCC) ; les articles pertinents de la version 2010 du Code sont les Articles 60 à 79 ainsi que les mises à jour en vigueur spécifiques à la fonction du Paragraphe/Chapitre 2 : **les Associations**, à l'avenir.

Résolutions urgentes : Une résolution urgente doit concerner des sujets d'importance internationale qui surviennent après la date de clôture de la soumission des résolutions.

Vice-présidente Adhésions : La Vice-présidente Adhésions fait partie des Membres du Bureau Exécutif. Elle est élue par l'Assemblée Générale et son rôle est défini dans le Manuel de Procédure.

Vice-présidente Nations Unies : La Vice-présidente Nations Unies siège au sein du Bureau Exécutif. Elle est élue par l'Assemblée Générale et son rôle est défini dans le Manuel de Procédure.

Vice-présidente – Première et Deuxième : Suite à l'élection des deux premières Vice-présidentes par l'Assemblée Générale, un nouveau vote à bulletin secret est organisé en ce qui concerne l'élection, par l'Assemblée Générale, de la personne qui sera la Première ou la Deuxième Vice-présidente, la personne obtenant le plus de votes étant élue Première Vice-présidente.

Membres de Young BPW : Young BPW constitue un Comité Permanent composé de toutes les Membres âgées de moins de trente-cinq (35) ans, qui appartiennent à une Fédération Affiliée, à un Club Affilié ou qui constituent des Membres Individuelles Affiliées.

Représentante de Young BPW : La Représentante de Young BPW est une Membre élue du Bureau Exécutif. Dans ce contexte, elle présente les idées de Young BPW, fait le lien entre le Bureau Exécutif et Young BPW, et encourage les activités de Young BPW dans le monde entier. Elle est élue à l'Assemblée Générale.